

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants, et R. 15114 et suivants,
- VU** le Code de l'artisanat,
- VU** le Code de commerce, et notamment l'article L. 710-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2014-1391 du 21 novembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Avenant à la convention du programme régional 2020 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire - Mesures de relance

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention du programme régional 2020 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

2 - Collectif « Made in Pays de la Loire » pour la participation au Salon Made in France Expo 2020

ATTRIBUE

une subvention de 9 900 € (AP) au collectif Made in Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 66 000 HT €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 9 900 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la liste des 18 entreprises soutenues au titre des aides de minimis pour la participation au salon MIF Paris 2019, présentée en 2 annexe 2,

3 - Projets présentés dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »

ATTRIBUE

des subventions pour un montant global de 94 667 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » sur un montant de dépense subventionnable de 315 552, 62 €, pour 9 entreprises figurant en 3.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention de 9 919 € sur un montant subventionnable de 33 064, 81 € HT, à l'entreprise EREDIS au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Terranjou, présentée en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 18 638 € sur un montant subventionnable de 62 126, 59 € HT, à l'entreprise PICHON ISABELLE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Coulans-sur-Gée, présentée en 3.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 17 806 € sur un montant subventionnable de 59 352, 17 € HT, à l'entreprise PIEDCOQ KARINE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Roézé-sur-Sarthe, présentée en 3.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 9 969 € sur un montant subventionnable de 33 230, 14 € HT, à l'entreprise CHARRIER AMANDINE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Chaillé-les-Marais, présentée en 3.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 3 146 € sur un montant subventionnable de 10 485, 38 € HT, à l'entreprise LE P'TIT MARCHÉ au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Damvix, présentée en 3.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la modification de l'assiette subventionnable à retenir pour la porter à 54 525, 22 € HT ainsi que la modification du montant de la subvention correspondante s'élevant désormais à 16 358 €, afin de pouvoir verser l'aide à l'entreprise LOGIHUIT.

4 - Avenant à la convention de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale « Commerce du futur »

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention relative au « Commerce du futur » de la CCIR, présenté en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

5 - Appel à manifestations d'intérêt « Commerce du futur » -

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 63 000 € à l'appel à manifestation d'intérêt Commerce du futur (opération N°2019_14069)

6 - Plan de relance - Appel à projet "Animation commerciale"

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 300 000 € à l'appel à projets "Animation commerciale"

APPROUVE

les termes de l'appel à projets, présenté en 6 annexe 1

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs